

# DEPARTEMENT DE L'AUDE

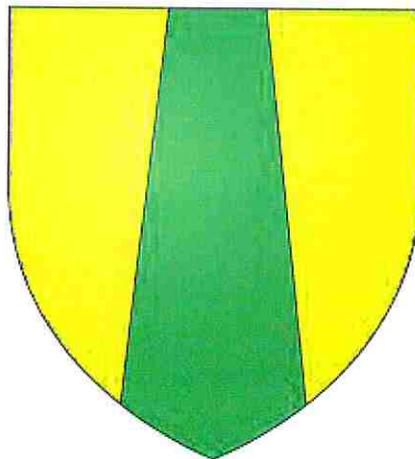
## COMMUNE DE ALAIRAC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALAIRAC  
ET MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

### ENQUETE PUBLIQUE

Du mercredi 23 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 16h00 inclus

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



#### TITRE IV : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

##### 1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## TITRE IV.1 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### I. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes et dispositions en vigueur. Les panneaux d'avis d'enquête publique ont été mis en place sur des emplacements stratégiques de la commune et la publication dans les journaux conforme aux dispositions de l'enquête publique.

Le projet soumis à enquête se présentait sous la forme d'un dossier, dont la constitution est conforme au décret d'application de la loi 12 juillet 2010, en date du 30 janvier 2012.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Alairac sise 24 avenue de la Malepere, du mercredi 23 mars 2022 à 10h00 au vendredi 22 avril 2022 à 16h00, les jours et heures d'ouverture de la mairie étant :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Le 23 mars 2022 à 9h00, j'ai :

- paraphé et coté toutes les pages du registre d'enquête publique
- vérifié que le registre était établi sur des feuillets non mobiles
- authentifié le dossier d'enquête

je me suis assuré que :

- le dossier d'enquête était disponible sur un site internet
- le dossier d'enquête pouvait être consulté sur un poste informatique
- l'adresse électronique et le site internet permettant l'accès au registre dématérialisé étaient opérationnels dès l'ouverture de l'enquête
- les locaux affectés à l'enquête étaient bien accessibles au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête PLU, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de l'enquête,
- soit par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- soit selon les moyens de communication électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-plu-pda-alairac@democratie-active.fr](mailto:enquete-publique-plu-pda-alairac@democratie-active.fr)

Le dossier était consultable de façon dématérialisée :

- sur le site internet: <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-pda-alairac/>
- sur un poste informatique en libre accès à l'accueil de la mairie de Alairac aux jours et horaires indiqués plus haut.

Le commissaire enquêteur a reçu à la mairie de Alairac sise 24 avenue de la Malepere dans un bureau accessible au public :

- le mercredi 23 mars 2022 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 30 mars 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 07 avril 2022 de 8h30 à 12h00
- le mardi 12 avril 2022 de 8h30 à 12h00

- le mercredi 20 avril de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 avril 2022 de 14h00 à 16h00.

J'ai clos le registre d'enquête PLU à 16h00 heures, le vendredi 22 avril 2022 dernier jour de permanence.

Le site <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-pda-alairac/> a été aussi fermé par le prestataire le vendredi 22 avril 2022 à 16h00 heures.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes et dispositions en vigueur.

Les panneaux d'avis d'enquête publique ont été mis en place sur des emplacements stratégiques de la commune.

Le projet soumis à enquête se présentait sous la forme d'un dossier, dont la constitution est conforme au décret d'application de la loi 12 juillet 2010, en date du 30 janvier 2012.

## **II. SUR LES RESULTATS DE L'ENQUETE**

L'enquête a soulevé de nombreux points à éclaircir, à préciser, à compléter, que les observations aillent dans le sens d'un assouplissement du règlement, ou au contraire dans le sens de mesures plus restrictives souhaitées.

Le bureau d'étude et le maître d'ouvrage ont apporté des précisions satisfaisantes avec un argumentaire convaincant, se référant au rapport de présentation et aux objectifs recherchés.

La concertation a été menée tout au long de l'élaboration du dossier et le Maître d'Ouvrage reste ouvert aux améliorations qui peuvent être apportées dans la rédaction du règlement, dans la mesure où ces propositions ne viennent pas contredire les objectifs recherchés, validés par la commune.

## **III: LES ASPECTS POSITIFS**

J'ai noté une véritable volonté de la municipalité de prendre en compte, dans la plupart des cas, les observations formulées afin de faire évoluer positivement leur projet.

Le Maître d'ouvrage précise que le projet peut être amené à évoluer en fonction des avis collectés, des conclusions de cette présente enquête et de la décision du Conseil Municipal.

## **IV: LES ASPECTS NEGATIFS**

Rien de particulier à signaler qui pourrait avoir de l'importance dans ces conclusions.

## **EN CONCLUSION**

Considérant que le projet soumis à enquête :

A fait objet d'une publicité réglementaire suffisante pour que le public, les associations et les professionnels puissent normalement s'exprimer,

Que les Personnes Publiques Associées concernées ont soit émis un avis favorable, soit largement contribué à l'amélioration du projet,

Que toutes les observations émises ont reçu une réponse circonstanciée de la part du maître d'Ouvrage,

Que le projet peut être amené à évoluer et que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les observations qui permettent de préciser certains points du règlement,

J'émet un:

**AVIS FAVORABLE**